

NKUL MVAMBA



Bulletin de Liaison du Diocèse d'Obala N° 083 - Septembre 2017 www.dioceseobala.net 500 Fcfa

Une Nouvelle Pentecôte pour la nouvelle Évangélisation

LETTRE PASTORALE DIOCÈSE D'OBALA



Mgr Sosthène Léopold Bayémi
Évêque du Diocèse d'Obala

ANNÉE PASTORALE 2017 - 2018 : LES LIGNES D'ACTION

Éditorial	03
Zoom	04-05
Année pastorale 2017 – 2018 :	
Évènement	06-07
<ul style="list-style-type: none"> ◆ Messe d'action de grace de Mgr F. Ambassa Ndjodo ◆ Les ordinations diaconales et presbytérales à Nlong-Onambélé ◆ 25e anniversaire d'ordination de Mgr Damase Zinga Atangana. Bénédiction de la nouvelle chapelle Saint Gabriel de Nkog-Bong (paroisse St Andre d'Etaka) 	
Nouvelles	08-09
<ul style="list-style-type: none"> ◆ Noces d'Étain de la Sr Marie Thérèse Bikié ◆ La fête des récoltes à la Paroisse Marie Admirale de Nkometou ◆ Conseil diocésain de l'apostolat mondial de Notre Dame de Fatima ◆ Pèlerinage diocésain de l'Ekoan Maria en la paroisse Saint Barthélémy de Mva'a ◆ Pose de la première pierre du bâtiment du Secrétariat à l'Education du Diocèse d'Obala (SEDO) ◆ Clôture solennelle du championnat de vacances en la paroisse Saint Martin d'Emana le dimanche 27 aout 2017 	
Focus	10 - 11
De la sanction canonique	
Regard	12
Rentrée scolaire 2017-2018 :	
- Session de formation des cadres scolaires (directeurs et gestionnaires financiers)	
- Sessions de formation des directeurs et principaux nouvellement nommés	
- Nouvelles directives pour l'année 2017-2018 : des valeurs de l'Ecole pour cette année	
Vox pop	13
◆ Les punitions sont-elles nécessaires en milieu scolaire?	
Ce mois + Saint du mois	14
<ul style="list-style-type: none"> ◆ 14 septembre : la croix glorieuse ◆ Le sacrement de réconciliation ◆ Septembre : Mois dédié aux anges et aux archanges ◆ Saint Vincent de Paul le 27 septembre, Saint patron des hôpitaux et des infirmiers 	
Spiritualité	15

Agenda de l'Évêque Septembre 2017

Dates	Heures	Lieux	Activités pastorales
01-22		États-Unis d'Amérique	
24	09 h	Evêché	Rencontre avec les directeurs de stages
27	13h	Obala	Messe de rentrée scolaire
30	09h	Nkolbisson	Messe d'ouverture de l'Année académique à l'Institut Joseph Mukasa
	14h	Yaoundé	Messe d'action de grâce

Publication du service de la
Communication du Diocèse d'Obala

Siège : BP 24 Obala

Tél : 237 672 020 299

Courriel : secomdobala@yahoo.fr

Web : www.dioceseobala.net

Directeur de Publication :

Mgr Sosthène Léopold Bayémi Matjei

Conseillers à la Rédaction :

François Marc Modzom

Cécile Epondo Fouda

Léger Ntiga

Rédacteur-en-Chef :

Abbé Gaston Léger Be Nkaha

Rédacteur-en-Chef Adjoint :

Abbé Paul Cyrille Lekini Ngono

Secrétaire de Rédaction :

Abbé Regis Otabela

Responsable des Ventes :

Théodore Evéné

Infographie :

TAN Conception

Impression : TAN Conception (677.881.874)

Élan renouvelé !



Fidèle du Christ,

Ce mois de septembre, les rentrées mobilisent tout le monde. Les parents veulent voir leurs enfants outillés et prenant la route de l'école tous les matins. Les enfants sont contents de renouer les amitiés, les relations avec les camarades ainsi que les enseignants qu'ils n'ont pas revus pendant des mois. Vacances obligent ! Mon vœu est que tous soient en forme pour affronter les défis de la nouvelle année scolaire. Ma prière monte au ciel pour tous ceux qui œuvrent, souvent dans des conditions difficiles, pour que la jeunesse reçoive une éducation de qualité. Que leurs efforts produisent des fruits abondants, des fruits qui demeurent.

Ce mois de septembre également, les ouvriers apostoliques de notre diocèse sont préoccupés par la relance des activités pastorales. L'année pastorale 2017-2018 qui commence est pleine de rebondissements et de défis. Le défi majeur est celui de la célébration des 30 ans du diocèse. Elle a débuté. Mais, par-delà les grands événements qui l'ont marqué jusqu'ici, je désire que chacun fasse une expérience personnelle de rencontre avec Dieu. Voilà pourquoi le thème pastoral reste celui de l'année antérieure : « Grandir dans l'intimité avec Dieu ». Il nous faut l'approfondir en le mettant en perspective avec le thème du jubilé : « Duc in altum », « Avance au large, et jetez les filets » Lc 5,3. Cela signifie pour nous, avancer dans la découverte de notre Dieu, dans la rencontre avec Dieu dans tout ce que nous faisons. Il faut en ajouter à ce que nous avons fait jusqu'ici pour approfondir ce thème, et trouver des nouvelles manières de vivre notre relation avec Dieu.

A cet égard je propose cinq pistes d'approfondissement :

- 1- « Seigneur apprends-nous à prier » (Lc 11, 1) : faire de ma maison, de mon lieu de travail, et de mon cœur une maison de prière ;
- 2- « Qui regarde vers Lui resplen-

dira sans ombre ni trouble au visage » (Ps33) : se laisser transfigurer en contemplant Jésus qui se donne à nous dans l'Eucharistie ;

3- « Ma mère et mes frères sont ceux qui écoutent la Parole de Dieu et la mettent en pratique » (Lc 8, 21) : la pratique de la Lectio Divina ;

4- Ils reconnurent Jésus à la fraction du pain (Cf. Lc 24) : L'Eucharistie source et sommet de la vie de l'Eglise ;

5- « Recevez l'Esprit-Saint. Ceux à qui vous pardonnerez les péchés, ils leur seront pardonnés, et ceux à qui vous les retiendrez, ils leur seront retenus » (Jn 20, 22-23) : rencontrer Jésus et se laisser guérir par lui dans le sacrement de réconciliation.

Je souhaite vivement que cette année pastorale qui commence, chaque prêtre, avec ceux dont il a la charge, vive la communion intime avec Dieu à travers une redécouverte de l'amour et la miséricorde de Dieu. Afin de développer une familiarité et une intimité avec Dieu par l'Esprit-Saint que nous désirons, que nous invoquons (Cf. Rm 5, 5). Ainsi pourrions-nous sortir de cette année jubilaire avec un élan tout autre. Un élan renouvelé.

† **Sosthène Léopold BAYEMI**
Évêque d'Obala

Prière avant l'étude d'après St Thomas d'Aquin

Créateur ineffable, source de lumière et de sagesse, daigne répandre sur mon intelligence un rayon de ta clarté, chasse de moi les ténèbres du péché et de l'ignorance. Donne-moi la pénétration pour compren-

dre, la capacité de retenir, la méthode et la facilité pour apprendre, l'aisance pour parler. Engage le début, conduit le progrès, couronne la fin, Toi qui vis et règnes dans les siècles des siècles.

Année pastorale 2017 -

Les activités pastorales reprennent droit de cité dans l'ensemble du diocèse dès ce mois de septembre, après une période de ralenti dû aux vacances. L'année pastorale 2017 – 2018 prend son envol avec ses multiples défis.

2017 - 2018 : une année jubilaire

La célébration du 30e anniversaire de notre Diocèse a débuté avec la fête de la Nativité de Saint Jean Baptiste, 2e saint patron du Diocèse, le 24 juin 2017. Jusqu'ici la célébration est restée concentrée au niveau diocésain : 1er anniversaire de décès de Mgr Jérôme Owono Mimboé le 15 juillet 2017, ordinations diaconales et sacerdotales à Nlong Onambélé le 05 août 2017, messe d'action de grâce de l'archevêque de Garoua, Mgr Faustin Ambassa Ndjodo, le 19 août 2017. Tout s'est déroulé pendant la période des vacances.

Avec le lancement de l'année pastorale et le retour des vacances, le jubilé va entrer dans sa phase la plus active avec des événements dans les différentes composantes du Diocèse : paroisses, zones pastorales, confréries et autres offices. Les journées pastorales, du 10 au 12 octobre 2017 au centre d'accueil d'Okola, définiront les contours de toutes ces célébrations.



2017 - 2018 : l'option continuité pour le thème pastoral

La célébration du jubilé ne fait pas oublier la nouvelle étape dans laquelle est entré le Diocèse avec la publication de la Lettre pastorale « Une nouvelle Pentecôte pour la nouvelle évangélisation » : un cycle de catéchèse de 6 ans avec des périodicités prédéfinies :

- **1^{er} septembre 2016 – 31 août 2018** : Grandir dans l'intimité avec Dieu : « Si quelqu'un m'aime, il gardera ma parole ; mon Père l'aimera, nous viendrons vers lui et, chez lui, nous nous ferons une demeure » (Jn 14, 23)
- **1^{er} septembre 2018 – 31 août 2020** : La communion : « Tous ceux qui croyaient étaient dans le même lieu, et ils avaient tout en commun » (Ac 2, 44).
- **1^{er} septembre 2020 - 31 août 2022** : La mission : « Comme le Père m'a envoyé, moi aussi je vous envoie » (Jn 20, 21)

A la fin de ces 6 prochaines années, si Dieu le veut bien, nous convoquerons notre premier Synode Diocésain. » (Lettre pastorale, P. 4).

C'est dire que le thème du jubilé vient simplement comme cri de ralliement pour inviter à ne pas avoir peur d'entrer dans ce nouveau cycle, de retrouver les autres pour qu'advienne cette nouvelle Pentecôte. Car, comme Pierre dans l'épisode de la pêche miraculeuse, d'où est tiré le thème, nous pouvons avoir peur de recommencer, de nous engager dans cette nouvelle étape de la vie du Diocèse ; ou alors être tenté de tout abandonner. Il s'agit plutôt d'avancer, d'oser aller puiser les forces chez Dieu en entrant dans son intimité ; de devenir son intime pour qu'il puisse souffler sur nous l'Esprit Saint qui embrase les cœurs, donne la force et le courage pour se lancer dans cette grande aventure qui nous conduira au synode en 2022.

2018 : les lignes d'action

2017 - 2018 : Quelques dates importantes

Mardi 10 – jeudi 12 octobre 2017 :

Journées pastorales diocésaines au centre d'accueil d'Okola.

Mercredi 11 octobre 2017 :

Match de football des prêtres contre l'Amical des enseignants du collège Ste Thérèse de Mva'a.

Dimanche 29 octobre 2017 :

Solennité de la Toussaint

Jeudi 02 novembre 2017 :

Commémoration des fidèles défunts

Dimanche 26 novembre 2017 :

Solennité du Christ Roi de l'Univers

Dimanche 03 décembre 2017 :

1^{er} dimanche de l'Avent

Vendredi 08 décembre 2017

Immaculée conception

Lundi 25 décembre 2017

Noël

Dimanche 31 décembre 2017

Saint Sylvestre

Lundi 1^{er} janvier 2018

de l'an ; Marie Mère de Dieu.

Mercredi 14 février 2018

Mercredi des cendres

- Mercredi 21 mars 2018 :

Journée d'amitié des prêtres (JAP).

Jeudi 22 mars 2018

Messe chrismale

Dimanche 1^{er} avril 2018

Fête de Pâques

Dimanche 08 avril 2018

Dimanche de la Miséricorde.

Jeudi 10 mai 2018

Ascension

Dimanche 20 mai 2018

Pentecôte

Dimanche 24 juin 2018

Nativité de St Jean Baptiste





Messe d'action de grâce de Mgr F. AMBASSA NDJODO

Le 19 août dernier fut pour les fidèles du diocèse d'Obala un jour de fête, de joie et d'action de grâce. À l'occasion de sa nomination comme archevêque de Garoua, Monseigneur Faustin Ambassa Ndjodo est rentré à sa terre natale pour rendre grâce au Seigneur. La célébration eu lieu à la place de fête d'Obala, avec une participation massive des fils et filles dudit diocèse: prêtres, diacres, religieux et religieuses, séminaristes, membres des confréries et mouvements d'action catholique, chrétiens et chrétiennes, autorités politiques, civiles, administratives et traditionnelles. La cérémonie fut belle, festive et participative. Le sermon de Mgr Faustin fut pour les fidèles du diocèse une parole de vie et d'encouragement. Monseigneur l'archevêque invitât tous les fidèles du diocèse d'Obala à rester fermes et constants dans leurs engagements baptis-

maux. Il appela vivement chacun à renoncer à un mélange dans la foi conformément à l'enseignement que nous délivre l'extrait du livre de Josué proclamé et médité en cette célébration (Js24, 14-29). Alors que le diocèse d'Obala célèbre son trentième anniversaire, l'archevêque de Garoua exhorta tous les fils et filles du diocèse à prendre du temps pour relire leur histoire avec Dieu en vue d'une nouvelle relance, d'une re-détermination, d'un renouvellement afin que les erreurs du passé et du présent soient corrigées pour un avenir meilleur. Toute chose qui cadre parfaitement avec la ligne pastorale de Mgr Sosthène Léopold Bayemi Matjei : une Nouvelle Pentecôte pour la nouvelle Évangélisation. La célébration se termina dans la joie et les chants ; d'abondantes grâces, d'abondantes bénédictions.



Les ordinations diaconales et presbytérales à Nlong-Onambélé



Temps d'émotion et d'euphorie ! Les ordinations diaconales et presbytérales furent un rendez-vous ecclésial de grande portée où les fidèles du diocèse d'Obala rendaient grâce au Seigneur pour le don du sacerdoce. En effet, le 5 août à la paroisse St Paul de Nlong-Onambélé, le diocèse d'Obala a bénéficié de quatre nouveaux prêtres et de huit diacres. La célébration fut présidée par S. E Mgr Sosthène Léopold Bayemi Matjei. Lors de sa prédication, Mgr insista sur l'identité ministérielle du sacerdoce question d'inviter ses fils à se dévouer au service de Dieu et de l'Eglise de façon totale, inconditionnelle et irrévocable. L'évènement fut célébré dans la prière, la joie et surtout l'action de grâce à Dieu pour le don du sacerdoce.

25^e anniversaire d'ordination de Mgr Damase ZINGA ATANGANA. Bénédiction de la nouvelle chapelle Saint Gabriel de Nkog-Bong (paroisse St Andre d'Etaka)



Noces d'Étain de la Sr Marie Thérèse Bikié

C'était le 14 août dernier, la veille de la solennité de l'Assomption de la Vierge Marie, que la Sr Thérèse, entourée des prêtres, diacres, religieuses et religieux, chrétiens et chrétiennes, enfants et parents, rendit grâce au Seigneur par une célébration solennelle de l'Eucharistie présidée par S.E Mgr Sosthène Léopold Bayemi Matjei. En raison de son dixième anniversaire de vie religieuse et au terme de sa diaconie au diocèse d'Obala, la sœur voulut exprimer à Dieu et à tous les fidèles du diocèse d'Obala sa profonde gratitude. Ce fut l'occasion pour elle de renouveler son engagement au Seigneur et de dire officiellement « au revoir » au diocèse qu'elle a si bien servi dans la vérité et la charité pendant six ans.



Pose de la première pierre du bâtiment du Secrétariat à l'Éducation du Diocèse d'Obala (SEDO)



Le lundi, 07 août 2017, a été réalisée la pose de la première pierre du bâtiment du Secrétariat à l'Éducation du Diocèse d'Obala (SEDO) par Son Excellence Monseigneur Sosthène Léopold Bayemi Matjei sur la projection de Monsieur Donatien Mala, architecte urbaniste du projet.



Clôture solennelle du championnat de vacances en la paroisse Saint Martin d'Emana le dimanche 27 août 2017



La fête des récoltes à la Paroisse Marie Mère Admirable de Nkomotou

Créée en 1954, la paroisse Mère Admirable de Nkomotou, demeure un lieu de rencontre avec le Seigneur. Cependant, il est plus judicieux de chanter les louanges du Très-Haut dans une demeure digne de Lui, car depuis 63 ans, la toiture de l'église paroissiale faite de tuiles ainsi que le plafond sont, restés inchangés et connaissent déjà une dégradation. Voilà pourquoi le curé de ladite paroisse M. l'abbé Jean-Claude Bessomo dans son dynamisme, a engagé un projet de réfection de la toiture paroissiale dont le montant s'élève à 39 millions de FCFA. Compte tenu du fait que Dieu est l'excellent architecte, une neuvaine avait été organisée au sein de la paroisse pour lui confier ce projet, car sans Lui, les bâtisseurs peinent en vain (Ps 126). Cette neuvaine s'est clôturée par la messe des récoltes célébrée le dimanche 27 août. À cette messe, ont répondu présent, les fidèles chrétiens et amis de la paroisse de Nkomotou. Lors de sa prédication, le curé a tout d'abord rappelé que c'est le Christ qui nous rassemble afin de nous parler à travers les Saintes Écritures, nous donner son Corps et son Sang. Ensuite, au sujet de la réfection de la toiture paroissiale, le maître des lieux a évoqué la bonne conservation du patrimoine laissé par les pères fondateurs. C'est un devoir disait-il. De plus, à l'assemblée présente, le prélat a exhorté la famille chrétienne de Nkomotou à ne pas seulement professer leur foi des bouts des lèvres, mais à la célébrer et la vivre à travers des actes. À la fin de la Célébration Eucharistique, M. Tala Ediba, président du conseil des affaires économiques, a salué les efforts récoltés de toute la communauté pour soutenir le magnifique projet. L'abbé Jean-Claude Bessomo quant à lui, a exprimé sa profonde gratitude. La Paroisse Marie Mère Admirable de Nkomotou a toujours les bras ouverts pour recevoir les contributions de tous les fidèles chrétiens et celles des personnes de bonne volonté afin de mener à terme le projet de réfection de sa toiture.



Pèlerinage diocésain de l'Ekoan Maria en la paroisse Saint Barthélémy de Mva'a

Du 23 au 24 août 2017, s'est tenue dans la paroisse St Barthélémy de Mva'a, le pèlerinage annuel de l'« Ekoan Maria ». Temps de ressourcement spirituel, le pèlerinage fut meublé non seulement par d'intenses prières mais aussi par des entretiens d'ordres catéchétique et entrepreneurial. Le projet cacao, appuyé et soutenu par l'évêque diocésain, eut un écho favorable chez les membres de la confrérie. La messe de clôture du pèlerinage fut présidée par S.E. Mgr Sosthène Léopold Bayemi Matjei. Ce dernier, lors de son homélie, exhorta les membres de la confrérie à devenir de véritables servantes du Seigneur comme Marie qui a dit oui à Dieu. Le chant du magnificat, exécuté au cœur de la célébration eucharistique laissait transparaître la joie et l'action de grâce des pèlerines à Dieu pour tant de merveilles. Au terme de la célébration eucharistique, le nouveau bureau diocésain de l'« Ekoan Maria » fut officiellement et solennellement investi pour une mission qui durera six ans.



Conseil diocésain de l'apostolat mondial de Notre Dame de Fatima

Le lundi 21 Août 2017 s'est tenue, au boucaro de la paroisse cathédrale Notre Dame du Mont Carmel d'Obala, une réunion du conseil diocésain de l'apostolat mondial de Notre Dame de Fatima en vue des préparatifs de la célébration, au niveau national à Bamenda, du centenaire des apparitions à Fatima.



Introduction

Parler de la sanction canonique, c'est parler du droit pénal de l'Église, c'est-à-dire le droit au sens normatif qui est le complexe des normes moyennant lesquelles l'Église exerce son pouvoir de protéger moyennant la coaction la discipline ecclésiale, c'est-à-dire son ordonnancement juridique. Au sens normatif, le droit pénal est le fruit de l'exercice du pouvoir que l'Église à d'établir les peines pour la violation de ses normes. Ce droit pénal ecclésiastique règle trois types d'objets : d'abord il détermine les délits, c'est-à-dire les violations des normes ; ensuite il prévoit les peines pour les délits particuliers et enfin, il trace les procès pour déclarer ou infliger les peines.

L'Église et le pouvoir coercitif

Avant de parler à proprement dit de la sanction canonique, il nous semble important de justifier la sanction dans la vie de l'Église en nous appuyant ou mieux en justifiant de manière globale l'existence du Droit Canonique. Nous pensons à la présente méthode parce que beaucoup de commentaires désobligeants de l'opinion relèvent nous ne dirons pas simplement de l'ignorance pour ne pas paraître injurieux mais d'un manque de ce que les britanniques appellent avec précision « acquaintance » avec le droit ecclésiastique voire même la nature de l'Église.

Selon l'enseignement du Concile Vatican II, l'Église est une communauté de foi, une société constituée et organisée en ce monde pour atteindre une finalité spirituelle. L'Église est un instrument de Salut voulu par le Christ dans l'accomplissement de son œuvre de Rédemption. Se dégage de cette conception, les deux aspects de l'Église qui est une réalité à la fois visible et invisible, physique et mystique, inscrite dans l'histoire des hommes mais ayant une destinée surnaturelle et éternelle (Cf. Concile Vatican II, *Constitution dogmatique sur l'Église Lumen gentium*, 8).

L'Église en tant qu'elle est communauté de foi a besoin du droit, c'est-à-dire d'un ensemble de règles, qui lui permettent de transmettre authentiquement la Vérité révélée, ainsi que les bienfaits de la foi à travers les sacrements et les autres actes de la vie ecclésiale. On peut donc justifier sociologiquement le droit de l'Église en référence à l'adage *ubi societas ibi jus*. Toutefois, si l'Église catholique est légitimée à développer un droit particulier pour satisfaire ses fins propres, c'est moins parce qu'elle est une société que par la volonté de son fondateur qui a voulu pour elle des institutions propres à lui permettre de réaliser sa mission. La véritable justification d'un droit de l'Église est donc finalement théologique, et principalement ecclésiologique. C'est à juste titre qu'on dit du droit canonique qu'il est un droit sacré, en ceci qu'il tend à rendre visible la communion ecclésiale, communion des hommes avec Dieu, et communion des hommes entre eux. D'où l'importance également du dernier canon du Code de droit canonique qui rappelle opportunément que dans l'Église, le salut des âmes est la loi suprême (cf. canon 1752). En tant qu'instrument de salut, le droit canonique doit transmettre la grâce et conduire l'homme vers les finalités spirituelles auxquelles cette grâce destine.

Ce droit de l'Église est inné dans ce sens qu'il n'est pas apparu dans l'Église après la naissance de celle-ci. Il est inhérent à la nature même de l'Église comme 'organisme visible', comme 'société constituée d'organes hiérarchiques'. Et comme son fondateur l'a voulu ainsi, il prend son origine de la volonté même de son Fondateur. Dans ce sens, c'est un droit 'propre', c'est-

à-dire aucune autorité ne le lui a concédé – comme par exemple l'État – contrairement à ce que d'aucuns pourraient penser.

Si l'existence d'un droit pour l'Église est justifiée de par sa fondation, il en demeure que des questions resteront quant à la nécessité d'un droit pénal si fortement élaboré sur le modèle du juriste romain. Mais nous notons que comme société parfaite, l'Église a besoin de se donner les moyens nécessaires pour inciter certes pas par la coercition *per se* et la coaction effective mais par d'autres moyens légitimes le respect de son ordonnancement juridique. À ce niveau intéressons-nous particulièrement et uniquement à la question qui nous concerne à présent notamment la sanction canonique et ses mécanismes.

Éléments pour l'infliction d'une peine

Le droit pénal ecclésiastique comme tout autre système pénal n'impose de peine que si l'on commet un délit. Le délit en droit ecclésiastique partant du canon 1321 ne se vérifie que par le concours de trois conditions ; s'il en manque une seule, on ne parle plus de délit. Tout d'abord, l'élément objectif qui est la violation externe de la loi ; ensuite, l'élément subjectif : la grave imputabilité morale et l'élément légal : une sanction canonique si tant est qu'aux termes du canon 1321, § 1 « nul ne sera puni à moins que la violation externe de la loi ou du précepte ne lui soit gravement imputable du fait de son dol ou de sa faute ».

Double finalité de la peine canonique et types de peines

La peine canonique a pour finalités la correction du délinquant et l'expiation du délit et de fait la préservation et la restauration de la discipline ecclésiastique. En effet, aux termes du canon 1317 les peines ne sont établies que dans la mesure où elles sont vraiment nécessaires pour pourvoir de la façon la plus adaptée à la discipline ecclésiastique. Ceci signifie que la peine n'est pas l'unique moyen pour pourvoir à la discipline ecclésiastique. En fait, les peines sont en général nécessaires lorsque les autres moyens non pénaux sont insuffisants. À ce sujet le canon 1341 énonce : « L'Ordinaire aura soin de n'entamer aucune procédure judiciaire ou administrative en vue d'infliger ou de déclarer une peine que s'il est assuré que la correction fraternelle, la réprimande ou les autres moyens de sa sollicitude pastorale ne peuvent suffisamment réparer le scandale, rétablir la justice, amender le coupable ». Ainsi, on distingue : La peine médicinale ou censure qui est une peine par laquelle un baptisé, délinquant et contumace, est privé de certains biens, spirituels ou rattachés à des biens spirituels, jusqu'à ce que la contumace, ayant cessé, il reçoive l'absolution (cf. canon 2241 du Code de droit canonique de 1917). Il en existe trois formes :

l'excommunication par laquelle quelqu'un est exclu de la communion des fidèles (cf. canon 1331).

l'interdit par lequel certains biens sacrés, expressément indiqués dans la loi, sont interdits aux fidèles, sans qu'ils perdent la communion avec l'Église (cf. canon 1332).

la suspense n'affecte que les clercs et par elle il leur est interdit, en totalité ou en partie, d'exercer le pouvoir d'ordre, le pouvoir de gouvernement ou les pouvoirs de leur office ainsi que le droit de recevoir certains biens temporels. La suspense peut être d'ordre, de juridiction ou d'office selon



le contenu de l'interdiction. Elle peut aussi être totale. Les actes posés par l'interdit ou mieux les actes interdits sont illicites. Ils ne sont invalides après la déclaration ou l'imposition de la peine que si la norme pénale le dit expressément (cf. canon 1333).

Les peines expiatoires sont celles qui tendent directement à l'expiation du délit de telle sorte que leur rémission ne dépend pas de la cessation de la contumace de l'auteur du délit (cf. canon 2286 du *Code de droit canonique* de 1917). Ces peines qui peuvent atteindre un délinquant, soit à perpétuité, soit pour un temps indéterminé, outre celles que la loi aurait éventuellement prévues, sont :

L'interdiction ou l'ordre de demeurer dans un lieu ou un territoire donné ;
La privation d'un pouvoir, d'un office, d'une charge, d'un droit, d'un privilège, d'une faculté, d'une faveur, d'un titre, d'une marque de distinction même purement honorifique ;

L'interdiction d'exercer ce qui précède ou de le faire dans un lieu ou hors d'un lieu donné ; ces interdictions ne sont jamais sous peine de nullité ;
Le transfert pénal à un autre office ;
Le renvoi de l'état clérical.

Par ailleurs, il faudrait noter quatre formes de peines :

Les peines déterminées quand elles sont déjà prévues dans la phase constitutive selon leur appellation propre et leur espèce : excommunication, suspension, privation de l'office et autres ; autrement elles sont des **peines indéterminées**.

Les peines facultatives ou **obligatoires** selon que la norme permet la discrétionnalité pour leur application ou en impose l'obligation. Il s'ensuit qu'elle est facultative si la loi s'exprime par des phrases telle que : « peut être puni » ; obligatoire, si elle utilise des expressions de type : « sera puni » ou bien « doit être puni ».

Les modes d'application de la peine

La sanction ou peine canonique est appliquée en fonction de sa forme ou mode. On distingue dans ce sens deux modes d'application de la peine (cf. canon 1314) :

La peine latae sententiae quand elle est configurée de telle sorte qu'elle est encourue par le simple fait même de la commission du délit sans ultérieure intervention du supérieur ou du juge. Comme la terminologie elle-même le dit, il s'agit d'une peine pour laquelle la sentence a déjà été émanée par le législateur au moment même de sa constitution par la loi ou le précepte. Cette peine est **déterminée et obligatoire**. Le coupable est tenu de l'observer immédiatement dans le for interne. Dans le for externe, il arrive que cette peine *latae sententiae* reste cachée ; ce caractère occulte disparaît avec la déclaration de la peine par sentence judiciaire ou par décret administratif.

La modalité d'application des peines *latae sententiae* reste une particularité du droit canonique, qui ne se rencontre pas dans les législations civiles où elle est même impensable. En effet, seule l'Église à cause de sa dimension spirituelle et partant de sa finalité transcendante peut se permettre d'obliger les consciences au-delà des limites de ce qui est extérieurement vérifiable.

En plus, le canon 1318 au sujet de ces peines a été rédigé avec un langage très circonspect, retenu, prudent et modéré, avec cette intention claire de circonscrire de manière rigoureuse les peines *latae sententiae* à peu de cas. Ainsi, le canon parle juste d'une éventualité ou possibilité forte ; de certains délits d'une malice exceptionnelle, dans lesquels émerge une imputabilité directe et délibérée et qui en plus reflètent des situations particulièrement graves ; des situations qui produisent des délits très graves ou qui ne peuvent être punis que par des peines *latae sententiae*. Notons que les deux caractéristiques n'ont pas à être présentes ; une seule suffit : ou bien des délits qui pourraient causer un grave scandale ou bien, des délits qui ne pourraient pas être punis efficacement par des peines *ferendae sententiae*. La première hypothèse se vérifie par exemple dans le cas d'une consécration épiscopale sans mandat pontifical (canon 1383) ou de la violence physique contre le Saint Père (canon 1370, § 1). La deuxième hypothèse se vérifie par exemple dans le cas de violation directe du secret sacramental (canon 1388) ou pour le délit d'absolution de son propre complice (canon 1378, § 1). Toutefois, on n'encourt pas une peine *latae sententiae* s'il n'y a pas responsabilité

complète.

La peine ferendae sententiae au contraire n'atteint le coupable qu'au moment où elle est infligée par sentence judiciaire par le juge ou par décret administratif par le supérieur ; **elle peut être déterminée ou indéterminée, obligatoire ou facultative**.

Notons, toutefois, que le canon 1314 prévoit la préférence du législateur pour les peines *ferendae sententiae*, de manière que la peine *ferendae sententiae* est la règle générale et la peine *latae sententiae* est l'exception qui doit être prouvée. En cas de doute de droit, on applique la peine *ferendae sententiae*, juste parce que « les lois qui établissent une peine ou qui restreignent le libre exercice des droits ou qui comportent une exception à la loi sont d'interprétation stricte » (cf. canon 18).

Condition d'un clerc frappé d'une peine latae ou ferendae sententiae

À ce niveau il est nécessaire de faire la distinction entre excommunication, interdit et censure. En effet, comme dit ci-dessus la suspension est une censure encourue seulement par les clercs. Prenons l'exemple du canon 1394, § 1 qui énonce : « Restant sauves les dispositions du can. 194, § 1, n° 3, un clerc qui tente un mariage même seulement civil encourt la suspension *latae sententiae* ; si après avoir reçu une monition, il ne se repent pas et persiste à faire scandale, il peut être puni de privations de plus en plus graves et même du renvoi de l'état clérical ». Nous constatons partant du présent canon, et ceci en rappel, que la censure est ici encourue du fait même de l'acte posé ; toute intervention de l'autorité n'est qu'un rappel formel au clerc qu'il est bien sous le coup d'une suspension. Toutefois, le clerc sous le coup de la suspension n'est pas excommunié. Il demeure membre de l'Église et est de ce fait sujet des obligations et droits de tous les fidèles tels qu'ils sont définis dans les canons 208-223. La contumace persistant après des monitions préalables, le clerc peut être renvoyé de l'état clérical. Ceci signifie que le clerc ne le sera plus ; il n'est plus clerc signifiant par là **qu'il perd tous les droits et devoirs attachés à l'état de clerc** ; il perd tout engagement et droit sauf l'obligation du célibat clérical qui exige une dispense spéciale que pour le prêtre seul le Souverain Pontife peut accorder. Le clerc ainsi renvoyé demeure, toutefois, prêtre le sacerdoce étant *in aeternum* mais il aura perdu l'état clérical, il ne peut plus agir *in nomine Christi capitis* sauf dans certains cas comme le danger imminent de mort où il peut administrer au mourant même en présence d'un autre ministre.

Conclusion

L'Église comme société a besoin d'un ordonnancement juridique où la justice est tempérée par la charité d'où le dernier canon 1752 : « ...les dispositions seront appliquées en observant l'équité canonique et sans perdre de vue le salut des âmes qui doit toujours être dans l'Église la loi suprême ».



Ab. Jean Olivier Nke Ongono

Rentrée scolaire 2017-2018

Session de formation des cadres scolaires (directeurs et gestionnaires financiers)

Du mercredi 23 au vendredi 25 août, s'est tenue au collège Joseph Stinzi d'Obala, la traditionnelle session de formation des cadres scolaires du diocèse en vue d'un recyclage sur les plans pédagogique, administratif et spirituel. Autour du thème « Renforcement des capacités managériales de nos cadres scolaires, tout en leur donnant les moyens d'améliorer la qualité de la prière dans nos écoles », la session fut meublée par des travaux en atelier et des entretiens de formation. Après l'arrivée, l'installation et le rassemblement, la première journée débuta par un atelier sur la préparation de la fête scolaire. La seconde journée quant à elle fut meublée par quatre entretiens sur la gestion des évaluations, l'élaboration des projet-école et classe, la tenue des documents administratifs et les procédures de gestion financière. La dernière journée fut consacrée au ressourcement spirituel. La recollection organisée avait pour thème principal : « Une nouvelle Pentecôte pour la nouvelle Evangélisation : grandir dans l'intimité avec Dieu ». Toute chose qui vise « une nouvelle pentecôte » dans nos établissements scolaires en vue d'une préservation de l'identité catholique et de l'excellence académique. La session s'acheva par le retrait des documents financiers et du matériel didactique par les directeurs.



Sessions de formation des directeurs et principaux nouvellement nommés

Dans le cadre des préparatifs de la rentrée scolaire 2017-2018, le Secrétariat à l'Education du Diocèse d'Obala (SEDO) a organisé deux sessions de formation, du mardi 22 au mercredi 23 août 2017, pour les directeurs d'école et les principaux de collège nouvellement nommés. L'objectif de ces sessions était d'aider les nouveaux responsables à s'imprégner des attentes et des exigences de leurs nouvelles tâches. Avec une insistance particulière sur les fonctions pédagogique, administrative et financière, la session abonda suffisamment sur la mission du directeur ou du principal, les enjeux, les défis, les perspectives et les attentes.



Nouvelles directives pour l'année 2017-2018 : des valeurs de l'École pour cette année

Un point d'honneur sera mis sur la propreté de nos élèves dans tous les domaines : physique, environnemental, moral, intellectuel et spirituel. Pour ce faire :

Exigence d'une tenue conforme avec noms et classe brodés, mini cheveux, port des chaussures fermées ou des sandalettes.

NB : Toute tenue délabrée ne sera pas acceptée à l'école

Prière dans toutes nos écoles conformément au canevas à vous remis ;

Mise en application du thème d'année en utilisant tous les moyens pouvant aider nos élèves et nous-mêmes à grandir dans l'amitié avec Dieu

Les punitions sont-elles nécessaires en milieu scolaire?



Tsanga Martin Sosthène, élève

Selon moi, les punitions ne sont pas dans tous les cas nécessaires en milieu scolaire, car elles entraînent un mépris et une haine des élèves vis-à-vis des enseignants. Elles ne sont pas toujours la meilleure manière de faire passer le message. Je pense que la manière la plus adéquate est le dialogue et les conseils.

Atangana Ayissi Etienne, élève

A priori, nous pouvons dire que les punitions sont nécessaires en milieu scolaire dans la mesure où elles remettent les élèves sur le droit chemin, en leur apprenant la discipline ou le respect des règles établies au sein d'un établissement.



Abobang Marie Flore

Les punitions, contrairement aux sévices corporels sont nécessaires en milieu scolaire par le fait que celles-ci contribuent à l'éducation intégrale de l'enfant : le changement de mentalité, l'éducation morale et intellectuelle.

Nga Arlette, PLET/TA

Un élève oublie rarement la punition et dans la majorité des cas, l'objet de celle-ci. Les punitions seraient donc là pour rappeler l'apprenant à l'ordre, le « réveiller », s'il était « endormi ». Je pense donc qu'elles sont nécessaires car elles montrent à l'apprenant qu'il n'a pas bien agi. Mais nous devons toujours faire l'effort d'adapter au maximum la punition au sujet et à l'objet.

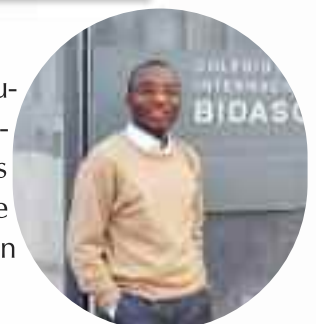


Nga Ndzana Elisabeth, enseignante retraitée

Le châtiement corporel est proscrit en milieu scolaire. Mais les écarts de comportement des apprenants obligent la communauté éducative à instaurer un règlement intérieur prévoyant des sanctions classées par catégories, selon la gravité de la faute. Les droits de l'homme et de l'enfant, ainsi que certains décrets et textes en vigueur, permettent d'éviter des abus, car les punitions abusives trouvent des inconvénients et des corrections naissent les avantages.

Marcel Philémon Vida Ndjomo, Grand séminariste

En ce qui me concerne, je crois qu'on ne doit pas parler de la "nécessité des punitions". Les punitions sont importantes mais pas nécessaires. La seule chose nécessaire dans un milieu scolaire, est l'Amour qui doit informer chacune de nos actions: celles des enseignants et celles des élèves. Et si notre amour nous amène à être un peu dur envers un élève, il faut le faire tout en cherchant une punition qui ne porte pas atteinte à la dignité de l'élève et ne le ridiculise pas.





Que fait l'Église chaque 14 du mois de septembre lorsqu'elle célèbre la fête de la Croix glorieuse? En toute fidélité aux lectures que nous propose la Liturgie de la Parole de ce jour-là, nous pouvons affirmer que: célébrer la Croix glorieuse, c'est méditer dans un profond silence sur le Mystère de notre Salut et le contempler afin de redécouvrir quelle est la source de notre Salut, quel en est le prix et quel est le chemin qui nous y conduit. En effet, dans l'Évangile selon saint Jean, le Christ dit: "et moi, une fois élevé de terre, j'attirerai tous les hommes à moi." (Jn 12, 32) Cette affirmation du Christ s'accomplit de façon excellente le Vendredi

Saint et cet accomplissement se manifeste dans le fait que tout homme a besoin d'être sauvé: de l'ignorance, de la maladie, de la misère sous toutes ses formes, du péché, etc. Cette nécessité du salut est donc la preuve que tout homme est attiré par le Christ et sauvé par Lui: salut objectif. Il ne nous reste plus qu'à accepter ce Salut qu'il nous a obtenu: salut subjectif. C'est ce que proclame l'Église en l'occasion de la fête qui retient notre attention en présentant le Christ comme le Source du Salut, lui qui: "ayant la condition de Dieu (...) s'est anéanti..." en se faisant pécheur pour nous sauver au prix de son sang. Par ce fait même, ce que préfigurait le serpent de bronze: "Quand un homme était mordu par le serpent, et qu'il regardait vers le serpent de bronze, il restait en vie!", s'accomplit sur la Croix du Christ du côté duquel naît l'Église comme Sacrement du Salut. La Croix devient donc la dramatisation de l'humilité attendue de tout chrétien et donc le chemin à emprunter pour être sauvé. Le chrétien et tout homme qui voudrait être sauvé, doit détourner son regard des richesses de ce monde et le fixer sur le Messie crucifié: "scandale pour les juifs, folie pour les peuples païens. Mais pour ceux que Dieu appelle, qu'ils soient Juifs ou Grecs, ce Messie est puissance et sagesse de Dieu." (1Co1, 23-24). Il doit toujours avoir en mémoire que la Croix nous rappelle que nous sommes débiteurs de l'amour de Dieu. La folie de la Croix est donc la folie de l'Amour de Dieu pour l'homme.

Le sacrement de réconciliation



Le Sacrement de la Réconciliation est l'un des sept sacrements de la Nouvelle Alliance dont la doctrine fut définie lors de la XIV session du Concile de Trente (1551). Il s'agit d'un sacrement en

crise car l'homme d'aujourd'hui ne se reconnaît pas pécheur. C'est ce qui arrive dans un monde sans Dieu car le sens du péché est lié au sens de Dieu: "Il est lié au sens de Dieu, puisqu'il provient du rapport conscient de l'homme avec Dieu comme son Créateur, son Seigneur et son Père." (Exh. Ap. Reconciliatio et Penitentia N. 18) Malgré cette anesthésie de la conscience de l'homme contemporain qui fait plus de mal que de bien au monde, l'Église n'hésite pas de rappeler à tous les chrétiens et hommes de bonne volonté ces paroles du Christ qui dit: "je ne suis pas venu appeler les justes, mais les pécheurs, au repentir." (Luc 5, 32) Tout homme est pécheur et peut donc se diriger au Seigneur en disant: "Père, j'ai péché contre toi. Je ne mérite plus d'être appelé ton fils." (Lc 15, 18-19) De ce qui précède, nous pouvons donc affirmer sans nous tromper que ce sacrement répond à la structure ontologique de l'homme qui est un être pour le dialogue. C'est le lieu par excellence où l'homme rencontre le Christus Medicus: le Christ Médecin, car c'est bel et bien Lui le protagoniste principal de ce Sacrement. C'est le Christ qui nous pardonne en se servant du prêtre. Le Sacrement de la Réconciliation se présente donc comme un jugement spécial au cours duquel la justice de Dieu se manifeste comme la restauration de la dignité de fils du pénitent.

Saint du mois

Saint Vincent de Paul le 27 septembre, patron des hôpitaux et des infirmiers



Saint Vincent de Paul naquit le 24 août 1576 à Pouy, près de Dax. C'est une grande figure du renouveau spirituel au XVIIe siècle français. Prêtre fondateur de congrégations (Lazaristes et les Filles de la charité), il œuvra tout au long de sa vie à soulager la misère matérielle et morale. A une époque où la famine et les misères de toutes sortes exercent les plus affreux ravages, il fait des prodiges de dévouement;

des sommes incalculables passent par ses mains dans le sein des pauvres, il sauve à lui seul des villes et des provinces entières et se dévoue au salut de ces malheureux criminels avec une charité couronnée des plus grands succès. On peut citer au-delà des multiples œuvres de bienfaisance dont il est l'auteur, l'hôpital des enfants retrouvés de Paris. Il mourut le 27 septembre 1660 à 79 ans. Il fut canonisé le 16 juin 1737 par le Pape Clément XII, son corps est actuellement exposé dans la chapelle des Lazaristes (Paris VI). La sentence qui lui est attribuée, selon laquelle l'amour est inventif jusqu'à l'infini, illustre bien la vie de celui dont la sainteté a pris le visage de la bonté envers les pauvres. Voilà qui fait de lui le saint patron de toutes les œuvres caritatives et spécialement des hôpitaux et des infirmiers.



Septembre : Mois dédié aux anges et aux archanges

« Gardez-vous de mépriser un seul de ces petits, car je vous le dis, leurs anges dans les cieux voient continuellement la face de mon Père qui est dans les cieux. » (Mt 18, 10)

Prière aux anges protecteurs

Esprits bien aimés, anges gardiens, vous à qui Dieu, dans son infinie miséricorde, permet de veiller sur les Hommes, soyez nos protecteurs dans les épreuves de notre vie terrestre. Donnez-nous la force, le courage et la résignation ; inspirez-nous tout ce qui est bon ; retenez-nous sur la pente du mal ; faites que nous sentions qu'un ami dévoué est là, près de nous, qu'il voit nos souffrances et partage nos joies... Et vous, mon bon ange, ne m'abandonnez pas : j'ai besoin de toute votre protection pour supporter, avec foi et amour, les épreuves de cette vie pour grandir dans la foi et avoir part au bonheur éternel.

Paroles journalières et exercices de la parole vécue

Septembre 2017

Vendredi 1	Mt 25, 1-13	Prier l'intention du pape : Pour nos paroisses, afin qu'animées d'un esprit missionnaire, elles soient des lieux de communication de la foi et de témoignage de la charité. Prier cette intention plusieurs fois dans la journée. : Lire un extrait du Catéchisme de l'Église Catholique (CEC) N° 1581.
Samedi 2	Mt 25, 14-30	Remercier Dieu pour les dons reçus et pour sa vie. Examiner si l'on met sa vie à son service et prendre des résolutions pour mieux s'engager à l'Église. Lire CEC N° 1582.
Dimanche 3	Mt 16, 21-27	Répéter régulièrement dans la journée le verset 25 : 'en effet qui veut sauvegarder sa vie, la perdra et qui perd sa vie à cause de moi l'assurera' et agir en conséquence. Lire CEC N° 1583.
Lundi 4	Lc 4, 16-30	Dire la vérité en toute occasion même si cela vous coûte. Prier pour les élèves. Lire CEC N° 1584
Mardi 5	Lc 4, 31-37	Prier la litanie de la Parole de Dieu, 1ère partie et beaucoup lire la Bible aujourd'hui. Lire CEC N° 1585
Mercredi 6	Col 1,1-8	Encourager quelqu'un dans sa foi en lui disant ce qu'il fait de bien. Lire CEC N° 1586
Jeudi 7	Lc 5, 1-11	Pour 'avancer en eau profonde' prendre un bon moment de prière intime et revoir son cheminement spirituel. Lire CEC N° 1587
Vendredi 8	Mt 1, 1-16.18-23	NATIVITE DE LA VIERGE MARIE : Faire un chapelet ou 10 'Ave Maria' et prier pour toutes les jeunes filles. Préparer l'anniversaire la journée de la Parole Vécue du 29 Septembre. Lire CEC N° 1588
Samedi 9	Lc 6, 1-5	Faire du bien à quelqu'un en lui rendant un service, en offrant un don même si cela vous coûte. Lire CEC N° 1589
Dimanche 10	Mt 18, 15-20	Faire la paix avec quelqu'un et essayez d'avoir un dialogue franc ou prier pour la personne. Lire CEC N° 1590
Lundi 11	Lc 6, 6-11	Ne pas planifier le mal mais plutôt rechercher la volonté de Dieu. Lire CEC N° 1591
Mardi 12	Col 2, 6-15	Redonner du courage à quelqu'un qui faiblit dans sa foi en Lui partageant la Parole de Dieu. Préparer la journée de la Parole Vécue du 29 Septembre. Lire CEC N° 1592
Mercredi 13	Lc 6, 20-26	Venir en aide à quelqu'un dans le besoin. Lire CEC N° 1593.
Jeudi 14	Jn 3, 13-17	LA CROIX GLORIEUSE : Offrir sincèrement à Dieu ses souffrances et ses croix, Lui manifester la confiance qu'on a en Lui. Lire CEC 1594
Vendredi 15	Lc 2, 33-35	Faire dix ave Maria ou un chapelet pour un enfant et le confier à Dieu. Lire CEC N° 1595
Samedi 16	Lc 6, 43-49	Sourire toute la journée pour témoigner des fruits du Saint Esprit et ne pas manquer une occasion pour mettre la Parole en pratique. Prier la litanie de la Parole de Dieu, 2e partie. Lire CEC N° 1596
Dimanche 17	Mt 18, 21-35	Demander à Dieu de vous donner la grâce de pardonner à vos ennemis et prier le Seigneur de les bénir. Être dans la joie. Lire CEC N° 1597
Lundi 18	Lc 7, 1-10	Prier avec foi pour un malade et demander à Dieu sa guérison ; être gentil toute la journée pour être en union avec Dieu. Lire CEC N° 1598
Mardi 19	1Tm3, 1-13	Prier l'Esprit Saint de vous aider à démasquer les tentations et à ne pas y succomber. Prier pour les consacrés. Lire CEC N° 1599
Mercredi 20	Lc 7, 31-35	Eviter de critiquer les autres et chercher leurs points positifs, si possible les leur dire. Lire CEC N° 1600
Jeudi 21	Mt 9, 9-13	Malgré ses péchés et ses handicaps spirituels, répondre à l'appel de Dieu et Le servir fidèlement en cette journée Lire CEC N° 1601
Vendredi 22	Lc 8, 1-3	Prier pour l'engagement des femmes dans l'Église afin qu'elles puisent leur exemple de la Vierge Marie, et prêter une attention particulière à une femme de sa famille aujourd'hui. Prier pour le Service Femme Parole de Dieu. Lire CEC No 1602
Samedi 23	1Tm 6, 13-16	Donner un conseil à un de ses filleuls ou à un ami. Lire CEC N° 1603
Dimanche 24	Mt 20, 1-16	Chercher à ramener quelqu'un à Dieu en trouvant un moyen de lui parler de Dieu ou prier pour lui. Préparer l'anniversaire la journée de la Parole Vécue du 29 Septembre. Lire CEC N° 1604
Lundi 25	Lc 8, 16-18	Poser un acte de lumière qui montre votre amour pour Jésus Lire CEC N° 1605
Mardi 26	Lc 8, 19-21	Prier pour sa famille et poser un geste de la Parole vécue envers un membre de votre famille ou de votre communauté. Lire CEC N° 1606
Mercredi 27	Lc 9,1-6	Tout faire pour évangéliser quelqu'un ne serait-ce qu'en lui disant que Dieu l'aime. Lire CEC N° 1607
Jeudi 28	Ag 1, 1-8	Vérifier si toutes ses contributions dans sa paroisse sont à jour ; Si non planifier de les payer et méditer sur son engagement dans l'Église et dans le Mouvement de l'Incarnation. Lire CEC N° 1608
Vendredi 29	Jn 1, 47-51	Journée de la Parole Vécue (par la fiche de prière). Trouver un moyen de fêter en famille, en communauté ou entre amis. Souhaiter bonne fête à beaucoup de membres, et prendre un petit moment de prière devant le Saint Sacrement, ne serait-ce qu'une minute. Prier la Litanie de la Parole de Dieu, 3e partie et prier pour le Mouvement de l'Incarnation. . Lire CEC N° 1609
Samedi 30	Lc 9, 43b-45	Demander à l'Esprit Saint de vous aider à comprendre la Parole de Dieu, beaucoup lire la Bible. Préparez-vous ou priez pour le Weekend des jeunes membres actifs, 6 au 8 Octobre. Lire CEC N° 1610

Nos missions



Conditions d'admission :

- Concomitance
- Etude de dossier

CYCLES

Niveau de formations supérieures (DIPLOMES)

Licences professionnelles

Niveau minimum requis

BACC : A, C, DPE, F1, F2, F3, F4, F5, BT, DCE AL

BTS, TS, TSA, TSEF, DEURA, DEUG, DET, HND, L2

Accès en année de licence : étude de dossier par une commission de l'Université de Dschang et de l'ISSAEER

Spécialités

Entrepreneuriat agropastoral :

BTS :

Entrepreneurial Agropastoral

Licences professionnelles:

Licences Professionnelles /Ingénieurs de travaux en agronomie options :

Production végétale, production Animale, économie et sociologie rurale

Tutelles

- MINADER
- AFOP
- MINEPIA
- FASA-Dschang
- MINESUP

Dates et lieux de concours :

- 24 juin 2017
- 15 juillet 2017
- 1^{er} septembre 2017

Du 1^{er} juin au 18 septembre : période de dépôt des dossiers de recrutement pour la troisième année licence professionnelle

Centres d'examen

- Campus de l'ISSAEER à Sa'a;
- Collège sainte Thérèse de Mva'a;
- Ecole notre Dame du Mont Carmel à Obala;
- Paroisse Saint Michel à Nanga-Ebolko

Composition du dossier :

1. Une fiche de renseignement mise à la disposition des candidats au service de scolarité ou sur le site web de l'ISSAEER ;
2. Une photocopie de l'un des diplômes donnant droit à l'inscription à l'option choisie ;
3. Une photocopie des relevés de note du niveau I et II (pour le dossier de licence professionnelle) ;
4. Une photocopie de l'acte de naissance ;
5. Quatre (4) photos d'identité 4X4 du candidat ;
6. Un reçu de versement d'un montant de 25000 FCFA (licence) et de 5000 FCFA (BTS) à titre de frais de dossier ;
7. Une photocopie de la carte nationale d'identité du candidat ;
8. Une chemise A4 cartonnée portant adresse complète du candidat et son option choisie.

Date limite de dépôt des dossiers :

25 septembre

Reprise académique :

29 septembre

TEL: 243 52 47 0 /690 07 08 46 (secrétariat)
Adresses E-mail : issaecameroun@gmail.com
B.P : 103 Sa'a (Cameroun)
Site internet : www.issaeer.com

